

## DÉLIBÉRATION n° 2020/011

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Adoption du procès-verbal n° 2020/02 du 26 mai 2020

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 24 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

### DECIDE

➤ d'approuver le procès-verbal n° 2020/02 du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 02/07/2020

Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 28
- procurations : 1
- ayant pris part au vote : 13

## DÉLIBÉRATION n° 2020/012

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Adoption du procès-verbal n° 2019/08 du 29 novembre 2019

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2019, adoption par les seuls membres siégeant sous la précédente mandature.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 11 pour (AUDIC Pascal, DA BENTA Jean-Marie, DUMAINE Pierre, DURAN Sandrine, LAGLEIZE Stéphanie, MAILLE Alain, ORTE Isabelle, PIQUE Françoise, PLANO Bernard, ROUILLON Gisèle et TOURON Nicolas) et 2 abstentions (Philippe LACOSTE et Laurent LAGES),

### DECIDE

➤ d'approuver le procès-verbal n° 2019/08 du Conseil Municipal du 29 Novembre 2019.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 2 Juillet 2020

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20200702-2020-012-DE Date de télétransmission : 02/07/2020 Date de réception préfecture : 02/07/2020
---

## DÉLIBÉRATION n° 2020/013

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Adoption du procès-verbal n°2019/09 du 17 décembre 2019

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2019, adoption par les seuls membres siégeant sous la précédente mandature.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 12 pour (AUDIC Pascal, CABOS Jean-Pierre, DA BENTA Jean-Marie, DUMAINE Pierre, DURAN Sandrine, LAGLEIZE Stéphanie, MAILLE Alain, ORTE Isabelle, PIQUE Françoise, PLANO Bernard, ROUILLON Gisèle et TOURON Nicolas) et 3 abstentions (Philippe LACOSTE, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

### DECIDE

➤ d'approuver le procès-verbal n° 2019/09 du Conseil Municipal du 17 décembre 2019.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 2 juillet 2020

Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 28
- procurations : 1
- ayant pris part au vote : 13

## DÉLIBÉRATION n° 2020/014

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Adoption du procès-verbal n°2020/01 du 16 Janvier 2020

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 16 Janvier 2020, adoption par les seuls membres siégeant sous la précédente mandature.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 11 pour (AUDIC Pascal, CABOS Jean-Pierre, DA BENTA Jean-Marie, DUMAINE Pierre, DURAN Sandrine, LAGLEIZE Stéphanie, ORTE Isabelle, PIQUE Françoise, PLANO Bernard, ROUILLON Gisèle et TOURON Nicolas) et 2 abstentions (Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

### DECIDE

➤ d'approuver le procès-verbal n° 2020/01 du Conseil Municipal du 16 Janvier 2020.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 2 juillet 2020

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20200702-2020-014-DE Date de télétransmission : 02/07/2020 Date de réception préfecture : 02/07/2020
---

**DÉLIBÉRATION n° 2020/015**

**L'an deux mille vingt et le 23 Juin** à 19 heures 30, **le Conseil Municipal de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET : Adoption du Règlement Intérieur**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. (L2121 – 8 du CGCT).

Considérant l'installation du conseil municipal le 26 mai dernier, il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur joint.

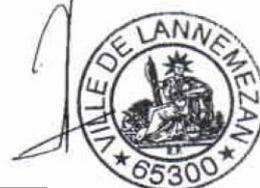
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

➤ d'entériner le projet de règlement intérieur proposé.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 2 Juillet 2020

## DÉLIBÉRATION n° 2020/016

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Marine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET :**            **Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués**

Il convient, comme à chaque renouvellement du Conseil Municipal, de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

Lannemezan se situant dans la strate des communes de 3500 à 9999 habitants, je vous propose de les fixer comme suit :

- Pour le Maire, l'indemnité sera égale à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Pour les Adjointes et les Conseillers Municipaux Délégués, l'indemnité sera égale à :
  - le 1<sup>er</sup> Adjoint : 90% des 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (19.8%)
  - les 7 autres Adjointes : 80% des 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (17,6%)
  - les conseillers Municipaux Délégués (dans la limite de 4) : 37,5 % des 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (8,25%)

Conformément à l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 et à la note de la DGCL du 17 mai 2020, le versement de ces indemnités prendra effet pour le Maire et les Adjointes à la date de leur désignation (le 26 mai 2020).

Tableau annexe des indemnités

Fonction	%	Indemnités annuelles individuelles (susceptibles de varier avec l'évolution de l'indice)	TOTAL (susceptible de varier avec l'évolution de l'indice)
Maire	55%	25 670,05 €	25 670,05 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	19,8%	9 241,22 €	9 241,22 €
2 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> adjoints	17,6%	8 214,42 €	57 500,91 €
Conseillers Municipaux Délégués (dans la limite de 4)	8,25%	3 850,51 €	15 402,03 €
<b>TOTAL</b>			<b>107 814,21 €</b>

L'enveloppe maximum pour notre strate de commune et 8 adjoints est, sur la base de l'indice terminal brut en vigueur, de 107 814,21€. Avec l'application des % proposés ci-dessus, cette enveloppe n'est pas dépassée.

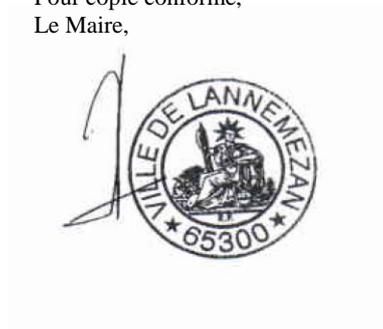
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués telles qu'elles ont été proposées.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 24 Juin 2020

## DÉLIBÉRATION n° 2020/017

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Marine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET : Majoration de 15% des indemnités de fonction**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les conseils municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction de 15%.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Considérant les indemnités issues de la répartition de l'enveloppe, et considérant qu'en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton une majoration de 15% de l'enveloppe est possible, Monsieur le Maire propose d'appliquer la majoration de 15% au Maire et aux adjoints, étant entendu qu'elle n'est pas applicable aux Conseillers Municipaux Délégués.

Tableau annexe des indemnités

Fonction	Taux Majoré	Indemnités brutes annuelles individuelles*	Indemnités brutes mensuelles*	TOTAL ANNUEL*
Maire	63,25%	29 520,56 €	2 460,05€	29 520,56€
1er Adjoint	22,77%	10 627,40 €	885,62€	10 627,40€
2ème au 8ème adjoints	20,24%	9 446,58 €	787,21€	66 126,06€
Conseillers Municipaux Délégués (dans la limite de 4)	8,25%			15 402,04€
<b>TOTAL</b>		3 850,51 €	320,87€	<b>121 676.06 €</b>

\* Montants susceptibles d'évoluer avec l'indice brut terminal de référence

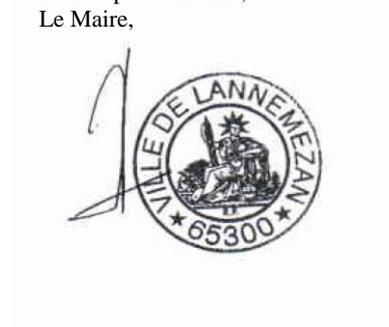
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 24 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

**DECIDE**

➤ d'appliquer la majoration de 15% des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 24 Juin 2020

## DÉLIBÉRATION n° 2020/018

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

### **OBJET :** Délégations du Conseil Municipal au Maire

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions, en tout ou partie et pour la durée de son mandat.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 24 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

#### **DECIDE**

- de donner à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite unitaire de 2500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au compte 16 en recette de la section d'investissement et dans la limite de 100 000€ par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- dans les cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale ;
- dans les cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi du n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite de 10000€ par financeur et par demande ;

27° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 Juillet 2020

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20200702-2020-018-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2020  
Date de réception préfecture : 02/07/2020



## DÉLIBÉRATION n° 2020/019

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET :**           Création et composition des commissions municipales

Afin de pouvoir assurer une bonne gestion des affaires communales, M. le Maire propose de créer les commissions suivantes et d'en nommer les participants :

- \* Commission ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
- \* Commission TRAVAUX, INFRASTRUCTURES, URBANISME
- \* Commission AFFAIRES SOCIALES
- \* Commission BIEN VIVRE : animations, culture, sport, associations jeunesse, espace public informatique
- \* Commission CADRE DE VIE : attractivité, environnement, développement, centre-bourg, commerces, marché.

Chaque commission sera composée de 7 membres en sus du Maire qui en est le président de droit et reflètera la représentation proportionnelle des tendances au sein de l'assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de constituer les commissions comme suit :

Commission ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES	Jean Marc BABOU
	Pierre DUMAINE
	Sandrine DURAN
	Robert MONZANI
	Françoise PIQUE
	Gisèle ROUILLON
	Sylvie ORTEGA (supplément Laurent LAGES)

Commission TRAVAUX, INFRASTRUCTURES, URBANISME	Patrice ABADIE
	Jean-Pierre CABOS
	Alain MAILLE
	Frédéric SIBOUT
	Jean Claude SUBIAS
	Carine VIDAL
	Laurent LAGES (suppléant Sylvie ORTEGA)

Commission AFFAIRES SOCIALES	Jean-Marie DA BENTA
	Isabelle ORTE
	Françoise PIQUE
	Marie-Claude PUYAU CIBAT
	Cindy SIBE
	Nicolas TOURON
	Stéphanie NOGUES (suppléant Philippe LACOSTE)

Commission BIEN VIVRE : animations, culture, sport, associations jeunesse, espace public informatique	Pascal AUDIC
	Jean-Marie DA BENTA
	Maurine FOSSAT
	Robert MONZANI
	Ingrid ROUZAUD
	Nicolas TOURON
	Joël MANO (Suppléant Stéphanie NOGUES)

Commission CADRE DE VIE : attractivité, environnement, développement, centre-bourg, commerces, marché.	Jacqueline ALFONZO
	Sandrine DURAN
	Stéphanie LAGLEIZE
	Marie-France RUFFAT
	Cindy SIBE
	Carine VIDAL
	Philippe LACOSTE (Suppléant Joël MANO)

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 2 Juillet 2020

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20200702-2020-019-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2020  
Date de réception préfecture : 02/07/2020

## DÉLIBÉRATION n° 2020/020

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

### **OBJET** : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission communale d'accessibilité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. (L2143-3 du CGCT).

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

En vue de l'arrêté qui fixera la composition de la commission,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de désigner 7 membres du Conseil Municipal ci-dessous listés pour représenter la commune au sein de la commission communale accessibilité :

Jean Marie DA BENTA
Stéphanie LAGLEIZE
Françoise PIQUE
Marie France RUFFAT
Cindy SIBE
Jean-Claude SUBIAS
Joël MANO (Laurent LAGES)

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 Juillet 2020

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20200702-2020-020-DE Date de télétransmission : 02/07/2020 Date de réception préfecture : 02/07/2020
---



## DÉLIBÉRATION n° 2020/021

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

### **OBJET** : Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres

M. le Maire explique que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

S'agissant d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée du maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après présentation des listes, (liste 1 proposée par M. PLANO et liste 2 proposée par M. LAGES),

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

➤ de procéder au vote :

<b>Répartition au quotient</b>			
Suffrages exprimés	29		
Nombre de sièges (binôme titulaire/suppléant)	5		
Quotient électoral	5,8		
Liste 1	24	4,137931034	4
Liste 2	5	0,862068966	0

<b>Plus fort reste</b>	Sièges déjà attribués	plus fort reste	
Liste 1	4	0,8	0
Liste 2	0	5	1

**La composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean Marc BABOU	Pierre DUMAINE
Alain MAILLE	Robert MONZANI
Françoise PIQUE	Stéphanie LAGLEIZE
Gisèle ROUILLON	Jean Marie DA BENTA
Sylvie ORTEGA	Joël MANO

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 Juillet 2020



Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20200702-2020-021-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2020  
Date de réception préfecture : 02/07/2020

## DÉLIBÉRATION n° 2020/022 bis

(Annule et remplace la délibération n° 2020/022)

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

### **OBJET** : Proposition de commissaires pour siéger à la commission communale des impôts directs

En vertu de l'article 1650 du code général des impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il revient au conseil municipal de délibérer pour proposer une liste de 32 noms.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- de proposer les personnes suivantes à la Direction des Services Fiscaux pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs :

	Civilité	Nom	Prénom
1	Monsieur	CLARENS	Alain
2	Madame	CLARENS	Arlette
3	Madame	DUCUING	Carole
4	Monsieur	CAILLEAUX	Christophe
5	Madame	GIL	Corine
6	Madame	CAUDERAN	Denise
7	Madame	LABY	Fabienne
8	Monsieur	MANSIOUS	Fabrice
9	Madame	PIQUE	Françoise
10	Monsieur	SIBOUT	Frédéric
11	Madame	FLUCK	Gaëlle
12	Monsieur	GRANGÉ	Gilbert
13	Monsieur	FARGEAT	Guy
14	Monsieur	GROS	Jean-Pierre
15	Monsieur	CROUAU	Jean-François
16	Monsieur	DESPAUX	Jean-Jacques
17	Monsieur	VIDOU	Jean-Pierre
18	Madame	DAMBAX	Jocelyne
19	Madame	MONZANI	Karine
20	Monsieur	BAGUETTE	Lilian
21	Monsieur	LASSUS	Marc
22	Madame	TEJEDOR	Marie-Ange
23	Madame	DUPRAT	Marie-Claude
24	Madame	RUFFAT	Marie-France
25	Monsieur	BERNARD	Marjorie
26	Monsieur	POQUE	Michel
27	Madame	MARQUIE	Nicole
28	Monsieur	DA SILVA	Patrick
29	Monsieur	DUMAINE	Pierre
30	Monsieur	DE MACEDO	Pierre
31	Monsieur	BARTHE	Rony
32	Monsieur	GAYRAUD	Serge

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 6 Juillet 2020

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20200706-2020-022bis-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2020  
Date de réception préfecture : 06/07/2020

## DÉLIBÉRATION n° 2020/023

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET :** Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il comprend en sus en nombre égal :

- au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal,
- et en nombre égal des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département, soit au minimum 4 membres nommés.

Considérant que chacun des collègues peut donc compter au minimum 4 et au maximum 8 membres, considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du conseil municipal, afin de faciliter le fonctionnement futur du Conseil d'Administration du CCAS, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 10 les membres du conseil d'administration (5 membres élus parmi le conseil et 5 membres nommés), le Maire - Président de droit en sus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de fixer à 10 les membres du conseil d'administration (5 membres élus parmi le conseil et 5 membres nommés), le Maire - Président de droit en sus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 Juillet 2020

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20200702-2020-023-DE Date de télétransmission : 02/07/2020 Date de réception préfecture : 02/07/2020
---



## DÉLIBÉRATION n° 2020/024

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Election des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS

Vu la délibération n° 2020/023, il convient de procéder à l'élection des 5 conseillers municipaux qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après présentation des listes, (liste 1 proposée par M. PLANO, liste 2 proposée par M. LAGES)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de procéder au vote pour la désignation des représentants du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS :

Répartition au quotient			
Suffrages exprimés	29		
Nombre de sièges	5		
Quotient électoral	5,8		
Liste 1	24	4,137931034	<b>4</b>
Liste 2	5	0,862068966	<b>0</b>

Plus fort reste	Sieges déjà attribués	plus fort reste	
Liste 1	4	0,8	0
Liste 2	0	5	1

Sont élus les représentants du Conseil Municipal suivants :

Françoise PIQUE
Jean-Marie DA BENTA
Isabelle ORTE
Alain MAILLE
Stéphanie NOGUES

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 Juillet 2020



Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20200702-2020-024-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2020  
Date de réception préfecture : 02/07/2020

## DÉLIBÉRATION n° 2020/025

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Election des membres du conseil municipal siégeant au comité de la Caisse des Ecoles

Le comité de la caisse comprend (R212-26 du code de l'éducation) :

- Le Maire, président ;
- L'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le Préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires (parents d'élèves) réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

M. le Maire rapporte que le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

M. le Maire propose de désigner 5 membres pour siéger à la caisse des écoles, en sus du Maire qui est président de droit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de désigner les représentants du Conseil Municipal suivants pour siéger au comité de la Caisse des Ecoles :

Carine VIDAL
Ingrid ROUZEAU
Jean Marie DA BENTA
Robert MONZANI
Joël MANO

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 Juillet 2020

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20200702-2020-025-DE Date de télétransmission : 02/07/2020 Date de réception préfecture : 02/07/2020
---



## DÉLIBÉRATION n° 2020/026

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Conseil de surveillance de l'Hôpital  
Désignation de membres du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de désigner M. Bernard PLANO en qualité de représentant de la Commune au Conseil de surveillance de l'Hôpital.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 2 Juillet 2020

## DÉLIBÉRATION n° 2020/027

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Désignation de membres du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de désigner les représentants de la Commune suivants au Service Départemental d'Incendie et de Secours :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard PLANO	Alain MAILLÉ

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 2 juillet 2020

## DÉLIBÉRATION n° 2020/028

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Centre de gestion des Hautes-Pyrénées  
Désignation de membres du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de désigner Mme Gisèle ROUILLON en qualité de représentante de la Commune au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 juillet 2020



## DÉLIBÉRATION n° 2020/029

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Conseil d'Administration du lycée  
Désignation de membres du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de désigner Mme Gisèle ROUILLON en qualité de représentante de la Commune au Conseil d'Administration du lycée.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 juillet 2020



## DÉLIBÉRATION n° 2020/030

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Conseil d'Administration du collège  
Désignation de membres du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de désigner M. Robert MONZANI en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'Administration du collège.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 2 juillet 2020

## DÉLIBÉRATION n° 2020/031

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Conseil de Prévention de la Délinquance  
Désignation de membres du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de désigner les représentants de la Commune au Conseil de Prévention de la Délinquance :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard PLANO	Jean-Marc BABOU

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 2 juillet 2020

## DÉLIBÉRATION n° 2020/032

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Conseil de Surveillance du Centre Pénitentiaire  
Désignation de membres du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de désigner les représentants de la Commune au Conseil de Surveillance du Centre Pénitentiaire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard PLANO	Jean-Marie DA BENTA

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 2 juillet 2020

## DÉLIBÉRATION n° 2020/033

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Conseil d'Administration d'ESL  
Désignation de membres du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 24 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

### DECIDE

- de désigner les représentants du Conseil Municipal suivants au Conseil d'Administration d'ESL :

Bernard PLANO
Patrice ABADIE
Pierre DUMAINE
Jean Pierre CABOS
Carine VIDAL
Jean-Claude SUBIAS

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 juillet 2020



## DÉLIBÉRATION n° 2020/034

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Syndicat Départemental d'Energie  
Désignation de membres du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des structures extérieures.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 24 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

### DECIDE

- de désigner les représentants du Conseil Municipal suivants au Syndicat Départemental d'Energie :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard PLANO	Pierre DUMAINE
Patrice ABADIE	Jean Pierre CABOS

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 2 juillet 2020

## DÉLIBÉRATION n° 2020/035

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Développement et cadre de vie : Absorption de la SPL « Languedoc Roussillon Agence de Développement » (LRAD) par la SPL « Midi Pyrénées Construction » (MCP) et création de la SPL ARAC Occitanie

M. le Maire rapporte à l'assemblée qu'un projet de rapprochement de la SPL LRAD (Languedoc Roussillon Agence de Développement) par la SPL MPC (Midi Pyrénées Construction) afin d'obtenir une SPL unique est en cours.

Les Conseils d'administration de la SPL MPC, par délibération en date du 25 septembre 2019 et de la SPL LRAD, par délibération en date du 3 octobre 2019, ont approuvé le projet d'absorption de la part la SPL MPC dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine, en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

La SPL MPC et la SPL LRAD sont toutes deux des sociétés publiques locales intervenant principalement en matière d'aménagement et de construction à l'échelle du territoire régional. Il paraît donc nécessaire de fusionner ces deux sociétés à l'échelle de la nouvelle région. Pour ce faire il est proposé de délibérer d'une part sur l'absorption de la SPL LRAD par la SPL MPC. D'autre part, il est également proposé de délibérer sur la modification statutaire de la SPL MPC vers SPL ARAC Occitanie.

Une nouvelle SPL sera constituée et dénommée SPL ARAC Occitanie (Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie).

Les collectivités territoriales actionnaires de la SPL MPC, non directement représentées au sein du Conseil d'administration, sont également, sollicitées pour approuver ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de valider ces projets.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 juillet 2020

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20200702-2020-035-DE Date de télétransmission : 02/07/2020 Date de réception préfecture : 02/07/2020
---



## DÉLIBÉRATION n° 2020/036

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Développement et cadre de vie : Désignation du représentant de la Commune à la SPL ARAC Occitanie

Il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de la SPL ARAC Occitanie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de désigner Mme Carine VIDAL en tant que représentante de la Commune au sein de la SPL ARAC Occitanie.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 juillet 2020



## DÉLIBÉRATION n° 2020/037

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

### **OBJET :** Développement et cadre de vie : Projet de cinéma - Constitution et dépôt d'un dossier de CDACi

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le but de doter la ville d'un cinéma aux normes et suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins du territoire, des démarches en vue d'identifier un exploitant ont été engagées il y a déjà plusieurs mois.

L'exploitant du cinéma de Saint Gaudens, Charles MASCAGNI, a répondu favorablement dans le cadre d'un montage associant la ville et la SPL ARAC. Charles MASCAGNI a confié à la société HEXACOM une étude de marché qui conclue au dimensionnement d'un cinéma à 3 salles et environ 350 fauteuils.

Ce nouvel équipement doit participer à l'attractivité et à la dynamisation du centre-ville au travers d'une offre culturelle large couvrant tous les publics.

Dans le cadre des démarches d'urbanisme, il convient de soumettre ce projet à la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi).

Le montage repose sur un contrat de partenariat par lequel la ville confierait la construction de la « coque chaude » à la SPL ARAC dont elle est adhérente. La ville restant propriétaire du bâtiment, elle louerait par la voie d'un bail commercial la structure ainsi construite à l'exploitant. L'exploitant en sus du versement du loyer à la ville assurera les aménagements propres à l'activité cinématographique.

Ce contrat de partenariat et le bail commercial feront l'objet de délibérations dédiées.

La ville dans ce schéma doit procéder aux demandes d'urbanisme, à savoir le dépôt d'un permis de construire lequel doit être assorti de l'autorisation commerciale.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

d'autoriser M. le Maire :

- à mandater la société HEXACOM, pour compléter l'étude de marché déjà commandée par Charles MASCAGNI, et constituer sur cette base le dossier qui sera soumis à la CDACi.
- à saisir la CDACi de la demande de construction d'un cinéma au centre-ville de Lannemezan, sur l'emprise de l'ancienne halle aux veaux.
- à poursuivre l'étude juridique et financière portant sur l'intervention de la SPL ARAC dans le portage de l'opération par le recours à un contrat de partenariat.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

## DÉLIBÉRATION n° 2020/038

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

### **OBJET** : Développement et cadre de vie : Habitat inclusif - Cession de la maison Pouy

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce projet a été présenté le 17 décembre 2019 par le porteur de projet. Pour mémoire HOMNIA est un groupement solidaire qui développe une solution d'inclusion sociale par la création de lieux de vie innovants et solidaires au sein de la Cité.

Cette solution est une offre de colocation qui s'adresse à un public adulte en situation de handicap et en recherche d'un projet de vie individuel ou collectif au sein d'un logement différent du domicile familial ou d'un foyer d'accueil. Les colocataires partagent les espaces de vie ainsi que les services d'aide au sein du « club des six ».

Des logements autonomes à loyer modéré existent également au sein de cet habitat inclusif et sont destinés à des personnes en situation de fragilité économique valides ou non.

Cette cohabitation est fondée sur des valeurs d'acceptation de la différence, d'entraide et de solidarité, permettant à chacun de trouver sa place.

La société HOMNIA a pour objectif d'acquérir une partie de la propriété communale dénommée « Maison POUY », située rue Alsace Lorraine, afin d'y créer un ensemble d'habitations d'un étage dans lequel la mixité sociale serait la règle. En effet, le rez-de-chaussée, d'une superficie au sol de 400 m<sup>2</sup>, sera composé de 7 à 8 logements de type T1 à T3, réservés à des personnes en situation de handicap. Sur ce niveau, 6 à 8 personnes seront embauchées en CDI pour accompagner les résidents. En R+1, seront créés 7 logements de type T1 à T3.

Cet ensemble comprendra un parking d'une superficie de 450 m<sup>2</sup>, et environ 350 m<sup>2</sup> d'espaces verts.

Pour réaliser cet ensemble immobilier, une parcelle d'environ 1 914 m<sup>2</sup> sera cédée au prix de 50 000 €.

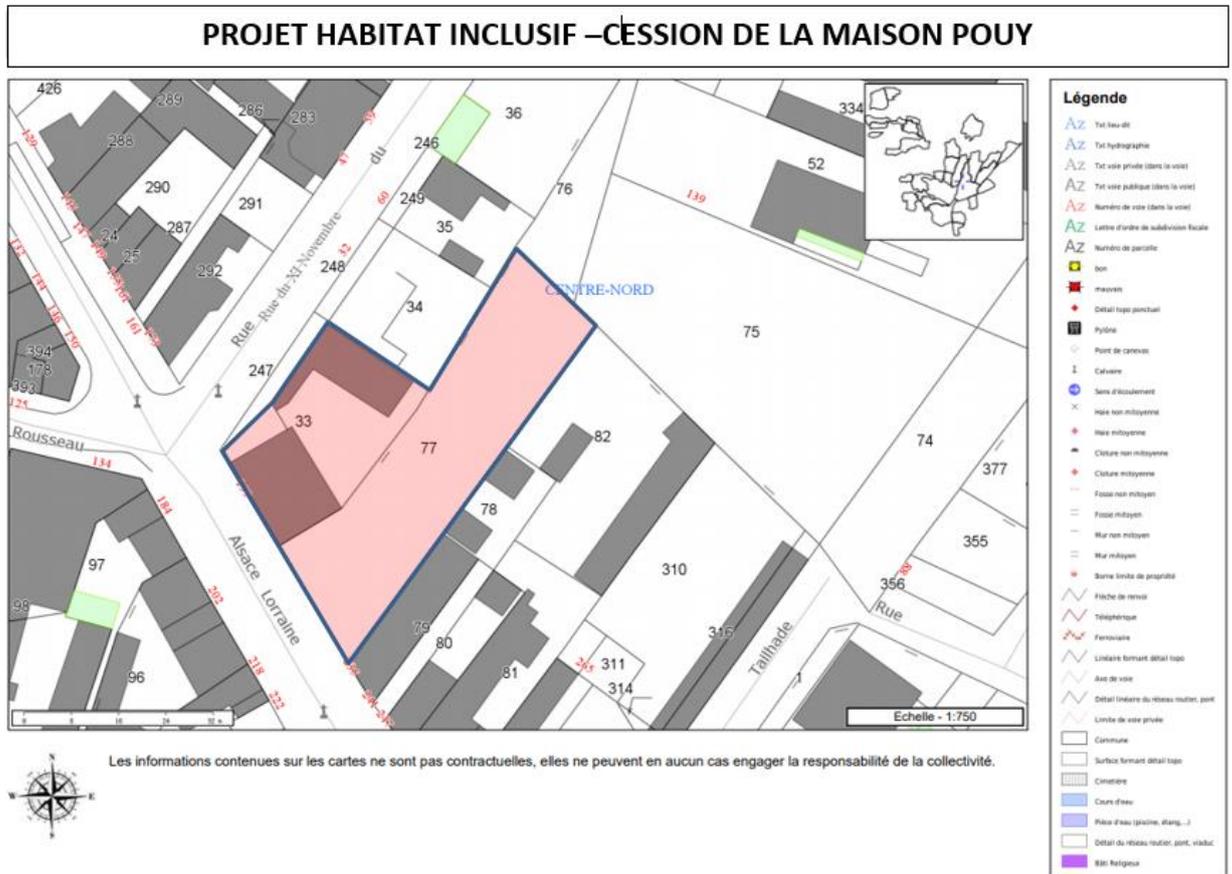
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de céder la Maison Pouy et notamment les parcelles cadastrées section AC n° 33 pour une contenance de 692 m<sup>2</sup> et AC n° 177 pour une contenance de 1222m<sup>2</sup> à la SARL Cap Solidarité Développement ou toute autre société qui s'y substituerait au prix de 50 000 € ;

- d'autoriser M. le Maire ou en son absence d'autoriser Madame la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément) à signer tout document relatif à cette affaire.



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 juillet 2020



Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20200702-2020-038-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2020  
Date de réception préfecture : 02/07/2020



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 28
- procurations : 1
- ayant pris part au vote : 29

## DÉLIBÉRATION n° 2020/039

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

### **OBJET : Finances - Projet de cinéma : demande de subventions**

M. le Maire rapporte à l'assemblée qu'en vue d'implanter un cinéma Place du Château, sur l'emprise de l'ancienne Halle aux Veaux, la ville assurera la maîtrise d'ouvrage des tranches 1 et 2 (démolition et construction du bâtiment) et de la tranche 4 (aménagements extérieurs). Elle pourrait confier tout ou partie de la réalisation à la SPL ARAC par le recours d'un contrat de partenariat.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- de solliciter les subventions les plus élevées possible, selon le prévisionnel suivant, étant entendu que la tranche 3 est du ressort de l'exploitant et est communiquée à titre d'information.

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20200702-2020-039-DE Date de télétransmission : 02/07/2020 Date de réception préfecture : 02/07/2020
---

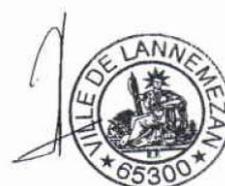
**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES PREVISIONNELLES	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4		
	Démolition		Construction bâtiment		Equipement		Aménagements extérieurs		
	2ème semestre 2020		printemps 2021 à été 2022		été-automne 2022		fin 2022 début 2023		
Taxes d'urbanisme			53 000						
Sondages et concessionnaires (géomètre, PC...)	28 000		12 000		500				
Travaux	100 000		1 900 000		329 500		148 000		
Equipement					310 000				
Honoraires	17 000		455 000		95 000		18 000		
Assurance - Frais financier			30 000		15 000				
<b>TOTAL</b>	<b>145 000</b>		<b>2 450 000</b>		<b>750 000</b>		<b>166 000</b>		
<b>OPERATION GLOBALE</b>								<b>3 511 000 €</b>	

RECETTES PREVISIONNELLES	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4	
Leader	72 500	50%	150 000	6%				
Etat	43 500	30%	130 000	5%			49 800	30%
CNC					150 000	20%		
Région			857 500	35%	187 500	25%		
Département			450 000	18%			49 800	30%
Autofinancement en euros	29 000	20%	862 500	35%	412 500	55%	66 400	40%
<b>TOTAL</b>	<b>145 000</b>	<b>100%</b>	<b>2 450 000</b>	<b>100%</b>	<b>750 000</b>	<b>100%</b>	<b>166 000</b>	<b>100%</b>

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 juillet 2020



Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20200702-2020-039-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2020  
Date de réception préfecture : 02/07/2020

## DÉLIBÉRATION n° 2020/040

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Finances - Projet de tiers-lieu : demande de subventions**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de tiers-lieu a été envisagé sur la commune à l'issue de l'étude menée par le Pays des Nestes en 2017.

Cet outil demeure structurant sur une commune de 6000 habitants comme Lannemezan.

A ce jour, il existe un hôtel d'entreprises sur la commune et aucune structure de ce type sur le territoire de la CCPL. Seul le Cétir, à St Laurent de Neste, propose un espace collectif qui dispose de bureaux et d'un Fablab, mais il semble éloigné pour certains porteurs de projet.

La cellule Développement et Attractivité de la CCPL s'est installée en juillet 2019 dans l'ancienne trésorerie. De nombreux porteurs de projet sont aujourd'hui accueillis par le service et il semble opportun d'aller plus loin en leur proposant des bureaux adaptés avec des équipements mutualisés qui leur permettraient de développer leur projet en profitant d'un accompagnement permanent sur place grâce à la présence des agents de la cellule Développement et Attractivité ; des animations pourraient être organisées en fonction des attentes.

Ce bâtiment communal accueille déjà en rez de chaussée, 3 bureaux, une salle de réunion et une permanence pour des organismes partenaires (OPAH, ADIL et espace info énergie). Le projet consiste à reprendre l'organisation du bâtiment afin d'installer :

- en rez-de-chaussée : une salle de réunion fermée avec le matériel de visioconférence, 4 bureaux, un espace sanitaire et un espace mutualisé de reproduction avec une imprimante A3-A4 et une imprimante 3D.
- à l'étage : 5 bureaux, des sanitaires et un espace de convivialité.

Sur les 9 bureaux, 4 resteraient dédiés à la CCPL et 5 pour les porteurs de projet et les permanences des organismes partenaires.

Afin de mener à bien cette opération sous la maîtrise d'ouvrage communale (propriétaire des murs),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de solliciter les meilleures aides auprès des partenaires selon de prévisionnel suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En € HT	En %
Travaux	200 000	Etat	184 000	80%
AMO	20 000			
Equipement	10 000	Autofinancement	46 000	20%
<b>TOTAL</b>	<b>230 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>230 000</b>	<b>100%</b>

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 juillet 2020



Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20200702-2020-040-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2020  
Date de réception préfecture : 02/07/2020



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 28
- procurations : 1
- ayant pris part au vote : 29

## DÉLIBÉRATION n° 2020/041

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Finances - Abri vélo : demande de subventions**

Dans le but de favoriser l'utilisation d'une mobilité douce pour la lutte contre la pollution atmosphérique, la Commune, en cohérence avec les schémas de mobilité douce examinés à l'échelle intercommunale, souhaite mettre à disposition des abris à vélos pour remiser en toute sécurité des vélos personnels. Ces premiers équipements répondent à des besoins déjà identifiés par les usagers et réclamés depuis longtemps, à savoir l'accès aux commerces et services par des moyens de transports vertueux.

Cette action s'inscrit dans un plan global avec 4 autres communes qui se mobilisent également pour s'équiper formant ainsi un maillage territorial relié à Lannemezan avec les communes de La Barthe de Neste, Galan et Pinas.

Un devis a été réalisé par la société ABRI PLUS, éligible au programme ALVEOLE.

### **Objectifs (quantitatifs et qualitatifs) :**

- Inciter à la mobilité douce ;
- Dynamiser le territoire pour le rendre plus attractif ;
- Rendre accessibles les bâtiments de services et les commerces ;
- Mobiliser les Bourgs-Centres pour former un maillage territorial relié à Lannemezan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de solliciter les meilleures aides, selon le prévisionnel suivant :

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20200702-2020-041-DE Date de télétransmission : 02/07/2020 Date de réception préfecture : 02/07/2020
---

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
2 abris vélos avec bornes en U (pose comprise)	7 668 €	DSIL / DETR / FNADT	20 %	1 534 €
		Prime ALVEOLE	60 %	4 600 €
		Commune	20 %	1 534 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 668 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>7 668 €</b>

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 juillet 2020



Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20200702-2020-041-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2020  
Date de réception préfecture : 02/07/2020

## DÉLIBÉRATION n° 2020/042

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Finances - Qualification des Zones Humides sur le site Rio Tinto Alcan : demande de subventions

Dans le cadre des pourparlers en cours avec Rio Tinto Alcan pour l'achat par la commune des réserves foncières d'Aluminium Pechiney, et dans le but d'implanter à court ou moyen terme des activités économiques sur les parcelles, il convient d'avancer sur le volet environnemental de l'aménagement futur et pour cela de cartographier et caractériser les zones humides de l'aire d'étude définie et de confirmer ou infirmer le caractère humide des zones grâce à l'identification, sur le terrain eu égard à la présence de végétation hygrophile ou de sol caractéristiques des zones humides.

Après consultation, le bureau d'étude ECTARE a été retenu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de solliciter l'aide de l'Etat (DETR, DSIL et FNADT) selon le plan de financement suivant :

**Plan de financement prévisionnel :**

DEPENSES		RECETTES		
Inventaire et cartographie des zones humides par un bureau d'études	6 000 €	Etat	50 %	3 000 €
		Mairie de Lannemezan	50 %	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>6 000 €</b>

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 juillet 2020

<p>Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20200702-2020-042-DE Date de télétransmission : 02/07/2020 Date de réception préfecture : 02/07/2020</p>
---



## DÉLIBÉRATION n° 2020/043

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Requalification du marché de plein vent : demande de subventions

Le marché de plein vent se tient tous les mercredis matin, au centre-ville. Dans le cadre des mesures sanitaires en lien avec l'épidémie de COVID 19, il a été recentré sur la place du Château. Cette nouvelle configuration a permis d'initier une réflexion en lien avec le syndicat des commerçants ambulants. Cette concertation a été élargie aux commerçants du centre-ville et un schéma se dessine pour requalifier le marché sur un périmètre allant de la Place du Château, la rue Gambetta, la rue Victor Hugo et la Place de la République.

En matière de marché, le recours au FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) est déjà possible dans la limite d'une enveloppe de 10 000 euros de travaux, avec une aide de 2 000 euros. L'implantation de commerces de bouche sur la place du château nécessite de revoir l'architecture des alimentations électriques. Les travaux sont estimés à 10527 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de solliciter un soutien de 2000 euros au titre de la DETR en supplément du FISAC, étant entendu que cette première tranche technique pourra être poursuivie par des aménagements justifiés par la recomposition globale du marché, ce qui donnerait alors lieu à la sollicitation de l'ensemble des partenaires.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 juillet 2020



## DÉLIBÉRATION n° 2020/044

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Finances - Gestion des zones humides : demande de subventions

Pour permettre la réalisation des actions prévues du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 dans le projet pluriannuel de préservation des zones humides, M. le Maire sollicite l'autorisation de déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région.

Le montant prévisionnel s'élève à 80 876.15 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de demander les participations selon le plan de financement suivant :

40 438.07 €	50%	Agence de l'Eau
16 175.23 €	20%	Région Occitanie
24 262.85 €		GÉMAPI (CCPL)
<b>TOTAL</b>	<b>80 876.15 € TTC</b>	

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 juillet 2020



Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20200702-2020-044-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2020  
Date de réception préfecture : 02/07/2020

## DÉLIBÉRATION n° 2020/045

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Finances - Dépenses engagées en lien avec l'épidémie de COVID 19 : demande de subventions

La ville de Lannemezan a engagé des dépenses importantes pour adapter le fonctionnement de ses services durant l'épisode de crise sanitaire et protéger sa population sur l'espace public. Les dépenses sont de 5 ordres :

- Protection des agents (masques, gants, gel, spray...) et protection des postes de travail (plexi et protection de comptoirs) ;
- Adaptation des outils informatiques pour mise en place du télétravail et organisation de visioconférences (pc portables, caméra pour tenir des visioconférences dans la salle du Conseil) ;
- Accueil du Public : distributeurs sur pied de gel hydroalcoolique (X4) pour l'hôtel de ville, la mairie annexe, les services techniques et un mobile pour les sites recevant du public ;
- Adaptation du marché de plein vent : barrières pour clôturer le périmètre, solution hydroalcoolique ;
- Masques à la population : achat de masques et impression des notices.

Les 4 premiers blocs de dépenses portent sur un montant de 18540 euros HT, l'opération de distribution des masques sur une somme de 15854 euros HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de demander le financement à 80% de ces dépenses au titre de la DETR.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 juillet 2020

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20200702-2020-045-DE Date de télétransmission : 02/07/2020 Date de réception préfecture : 02/07/2020
---



## DÉLIBÉRATION n° 2020/046

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations** : Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance** : Pierre DUMAINE

### **OBJET** : Finances - Avances de subventions à la caisse des écoles, au CCAS et au service Culturel

La délibération 2020/001 du 16 janvier 2020 prévoyait une avance sur subvention pour assurer les trésoreries de la Caisse des Ecoles, du budget culture et du CCAS en couvrant leurs besoins durant 4 mois.

Les montants de ces avances ont été fixés à :

- CAISSE DES ECOLES : 230 000 €
- CCAS : 130 000 €
- SERVICE CULTUREL : 10 000 €

Au vu des évènements relatifs à la pandémie de COVID-19, les budgets n'ayant pu être votés,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget 2020, à porter le montant des avances sur subventions aux niveaux suivants :

- \* CAISSE DES ECOLES : 435 000 €
- \* CCAS : 250 000 €
- \* SERVICE CULTUREL : 15 000 €

Celles-ci seront déduites des subventions globales qui seront allouées pour l'année 2020 aux structures et budgets annexes visés.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 juillet 2020

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20200702-2020-046-DE Date de télétransmission : 02/07/2020 Date de réception préfecture : 02/07/2020
---



## DÉLIBÉRATION n° 2020/047

L'an deux mille vingt et le 23 Juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 Juin 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBÉ, Jean-Claude SUBIAS, Isabelle ORTE, Alain MAILLÉ, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

**Procurations :** Marie-Claude PUYAU-CIBAT à Bernard PLANO.

**Secrétaire de séance :** Pierre DUMAINE

**OBJET :** Gestion des Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent auprès du PETR du Pays des Nestes

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Cet agent sera mis à disposition du PETR du Pays des Nestes, pour y exercer à raison de 17h30 heures par semaine les fonctions d'assistante comptable à compter du 25 juin 2020 et jusqu'au 31 décembre.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement annuel.

Une convention, dont le projet a été soumis à l'agent, arrête les modalités de cette mise à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE**

- de la mise à disposition d'un agent auprès du PETR du Pays des Nestes, pour y exercer à raison de 17h30 heures par semaine les fonctions d'assistante comptable à compter du 25 juin 2020 et jusqu'au 31 décembre.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Affiché le 2 juillet 2020

